

---

**Fabrique citoyenne**

**Question n° : 18**

**Délibération n° :**

**Objet : Charte "Bien-être et protection animale"**

**Rapporteur : Etienne CHARRON**

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Vu** le rapport par lequel M. Etienne CHARRON, Conseiller municipal, délégué à la Biodiversité, aux Espaces naturels et à la Protection animale, expose ce qui suit :

*« La Commune des Ulis a une responsabilité envers les animaux qui vivent sur son territoire.*

*La protection des animaux est un enjeu important pour la collectivité qui s'engage à respecter, à défendre et à faire respecter, dans la mesure de ses moyens, les principaux textes de loi concernant les droits des animaux et son souhait de voir des mesures concrètes prises pour les protéger.*

*Dans le cadre de sa démarche de rendre la Ville plus résiliente, plus écologique en ayant cette politique de renaturation en permettant à chaque entité de trouver sa place dans cet écosystème, la Commune des Ulis souhaite mettre en place une charte "Bien-être et protection animale" relative aux projets en lien avec les acteurs de son territoire et qui implique la participation citoyenne.*

*Il s'agit d'une étape importante pour répondre aux attentes des citoyens et garantir la protection et le bien-être de tous les animaux sur le territoire communal.*

*Des actions concrètes ont été mises en place, telles que la création d'une délégation à la protection animale, le soutien financier et technique aux associations de protection animale, l'interdiction du nourrissage des animaux urbains dits liminaires, la mise en place de campagnes de dératisation biologiques et éthiques, la prise de mesures légales contre l'installation des cirques détenant des animaux sauvages, et les initiatives pour une alimentation plus végétale.*

*La charte "Bien-être et protection animale" vise donc à promouvoir le respect et la protection des animaux dans toutes les sphères de la société. Elle doit être largement diffusée et soutenue par les administrations publiques, les entreprises et les organisations de protection animale. Les commerçants et les entreprises doivent être encouragés à adopter des politiques et des pratiques qui respectent le bien-être animal. Les autorités publiques doivent faire respecter les lois et les réglementations qui protègent les animaux. Les organisations de protection animale doivent être impliquées dans la mise en œuvre de la charte et dans la sensibilisation du public.*

*Cette charte "Bien-être et protection animale" est un outil essentiel pour promouvoir la protection et le respect des animaux dans la Commune. Elle encourage une culture de bienveillance et de respect envers tous les êtres vivants. La mise en œuvre de la charte doit être soutenue par tous les acteurs de la Commune pour garantir la protection et le bien-être des animaux.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :*

- *approuver la charte "Bien-être et protection animale" ;*
- *autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte. »*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la déclaration universelle des droits de l'animal du 15 octobre 1978 ;

**Vu** la convention européenne pour la protection des animaux de compagnie du 13 novembre 1987 ;

**Vu** la loi n°2015-177 du 16 février 2015 et son article 515-14 qui reconnaît l'animal comme un « être vivant doué de sensibilité » dans le Code civil ;

**Vu** la loi n°2121-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes ;

**Vu** le projet de charte « Bien-être et protection animale » ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Fabrique citoyenne et Vie locale en date du 10 mai 2023 ;

**Considérant** que par la signature de la charte, la Ville s'engage à promouvoir le bien-être animal et à sensibiliser les habitants de la Ville des Ulis aux enjeux liés à la protection animale ;

**Considérant** que la Commune des Ulis souhaite encourager les bonnes pratiques en matière de traitement des animaux puisqu'ils sont des êtres sensibles et que leur bien-être doit être pris en compte dans toutes les activités humaines ;

**Considérant** que la Ville des Ulis souhaite favoriser la collaboration entre les différents acteurs locaux et renforcer les contrôles pour lutter contre la maltraitance animale pour améliorer la protection animale sur le territoire des Ulis ;

**Considérant** que la Commune a le devoir de protéger les animaux contre les actes de cruauté, de négligence et de maltraitance et qu'elle doit renforcer les contrôles pour lutter contre la maltraitance animale ;

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la charte "**Bien-être et protection animale**" ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la charte.